



Bobo-Dioulasso, le

**ARRETE N° 2007_____/CB/M/SG
PORTANT MISE A DISPOSITION D'UN
CHAUFFEUR AU CONSEIL REGIONAL DES
HAUTS -BASSINS**

LE MAIRE

- Vu** la Constitution du 02 juin 1991;
- Vu** le Décret n° 2007-349/PRES/ du 04 juin, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret n°2007-381/PRES/PM du 10 juin 2007, portant composition du gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°027-2006/AN/du 05 décembre 2006, portant régime juridique applicable aux emplois et aux Agents des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso et sa modificative n°040-2005/AN du 29 novembre 2005 ;
- Vu** le Décret n°2006-204/PRES/PM/MFB/MATD du 15 mai 2006, portant Régime financier et comptable des collectivités territoriales au Burkina Faso ;
- Vu** le Procès-verbal d'élection des Maires et Adjoints au Maires de la Commune de Bobo-Dioulasso ;
- Vu** le procès-verbal de passation de service entre le Maire sortant et le Maire entrant de la commune de Bobo-Dioulasso en date du 14 juin 2006 ;
- Vu** la lettre du président du conseil régional en date du 1^{er} Août 2007.

ARRETE

Article 1 : Monsieur **DIAKITE Ali, Mle 03 468, Chauffeur** en service à la **Direction des Services Techniques Municipaux** est mis à la disposition du Conseil Régional des Hauts-Bassins.

Article 2 : Monsieur **DIAKITE Ali** continuera d'émargier au budget de la Commune de Bobo-Dioulasso.

Article 3 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

▪ MATD	1
▪ Gouvernorat RHB	1
▪ H-C/Houet	1
▪ Conseil R.	1
▪ Arrdts	3
▪ Trésor	1
▪ CF	1
▪ DAF/Solde	2
▪ SRH	2
▪ Intéressé	1
▪ Chrono/Archives	2

Salia SANOU